

Fixation du taux de la cotisation 2019 à l'OPPBTB

Le taux de la cotisation 2019 à l'OPPBTB est fixé et inchangé

Le taux de cotisation que les entreprises du BTP versent à l'OPPBTB (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) en 2019 restera identique à celui de 2017 et 2018 et s'élèvera donc à 0,11 % du montant des salaires versés par l'employeur, y compris le montant des indemnités de congés payés pour lesquelles une cotisation est perçue par les caisses de congés payés.

Le taux de la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires restera également fixé à 0,11 % du montant du salaire de référence. En 2019, celui-ci passera de 12,48 € à 12,69 € par heure, y compris l'indemnité compensatrice de congés payés.

Arrêté du 13 décembre 2018, JO du 23, texte 42

[Source : RF Paye 27/12/2018](#)